

Votre contact : Service infos clients
081 32 07 05

Numéro national :
Numéro du dossier :
Référence à rappeler dans toute correspondance

Retrouvez l'espace UCM
le plus proche de chez vous sur UCM.be

Document à renvoyer à l'adresse [cas@ucm.be](mailto:cotisationssociales@ucm.be)
ou à l'adresse suivante :

CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES UCM
Chaussée de Marche 637
5100 Wierde

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS RELATIF À UNE DEMANDE D'EXONÉRATION OU DE RÉDUCTION DES COTISATIONS SOCIALES

Nom : Prénom :

Je déclare que mon revenu annuel net de l'année¹ se détaille comme suit :

Mois	Revenu mensuel brut (+)	Estimation des frais professionnels déductibles (-)	Total mensuel net
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
Total général (net)			€

Je m'engage à avertir, dans les 15 jours, ma Caisse d'assurances sociales de toute modification intervenant dans la situation décrite ci-dessus et je joins à la présente des pièces probantes attestant des montants indiqués.

De plus, je n'ignore pas qu'en cas de dépassement des plafonds établis, je me verrai réclamer le montant des cotisations sociales dues ainsi que les majorations y afférentes.

Fait à , le/...../.....

Signature :

¹ Voir notice explicative au verso

Pourquoi compléter le présent formulaire ?

Vous souhaitez bénéficier de l'exonération ou de la réduction de vos cotisations sociales ?
(Dispositions de l'article 37 de l'arrêté royal du 19 décembre 1967).

Afin d'examiner votre demande, nous devons être en possession d'éléments objectifs, à savoir votre déclaration sur l'honneur et les éléments probants confirmant les montants qui y sont repris.

L'exonération ou la réduction provisoire de vos cotisations sociales vous sera accordée si l'estimation du montant de vos revenus professionnels d'indépendant (bruts moins charges professionnelles) indique qu'ils sont inférieurs en 2026 aux montants prévus par la loi, soit 1.922,16 € pour l'exonération ou 9.101,26 € pour la réduction.

Comment le compléter et quels documents y annexer ?

Il suffit d'indiquer, pour chaque mois échu de l'année concernée, les revenus mensuels bruts recueillis ainsi que les frais professionnels déductibles engendrés puis de calculer le total mensuel net.

Vous pouvez annexer tout document probant attestant des montants repris dans le tableau (copie d'un bilan comptable, d'un compte de résultat, attestation établie par votre comptable, etc.).

Si vous êtes mandataire à titre gratuit, veuillez nous transmettre une attestation établie par un membre compétent de la société ou une copie des statuts attestant de la gratuité de votre mandat.

Remarques importantes

Votre demande d'exonération ou de réduction étant basée sur une estimation de vos revenus de l'année 2026, il convient dès lors de nous avertir rapidement si vous estimatez ou constatez que vos revenus annuels (bruts moins charges professionnelles) de l'année 2026 vont dépasser les plafonds établis.

En effet, des montants importants de cotisations et de majorations pourraient alors vous être réclamés.

De plus, nous attirons votre attention sur le fait que si vous n'exercez pas votre activité indépendante durant les 4 trimestres de 2026, vos revenus de 2026 seront proratisés comme si vous aviez perçus ceux-ci sur une année complète.

Par exemple, vous avez exercé votre activité durant les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2026 et vous estimatez que votre revenu de 2026 est de 1.000 €. Ce revenu sera ramené sur une base annuelle et nous devrons considérer que vous avez gagné 2.000 €. Dans ce cas, une demande d'exonération est impossible.